

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mai 2024

**N° 76/05/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.*

**Présents Titulaires : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002 créant le Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du SCoT de l'Agglomération de Montauban ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 13 novembre 2006 et du 23 juillet 2010 modifiant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 constatant le retrait des communes :

- d'Albias et Saint Etienne de Tulmont, membres de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron,
- de Léojac-Bellegarde, membre de la Communauté de Communes de Quercy Vert,
- de Finhan, Lacourt-Saint-Pierre, Monbéqui, Montbartier et Montech, membres de la Communauté de Communes de Garonne et Canal,
- de Bessens, Canals, Campsas, Dieupentale, Fabas, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Reyniès, Varennes, Villebrumier, membres de la Communauté de Communes Terroir Grisolles Villebrumier,

du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban à la date du 27 septembre 2014 ;

Le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban a donc été ramené à la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise (CCSQL) et au Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban.

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise et la Communauté de Communes Terrasses et Plaines des Deux Cantons (sans les communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier) ont fusionné au 1er janvier 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, issue de cette fusion, au 1er janvier 2017,

Considérant les arrêtés préfectoraux n°82-2016-09-09-003 du 9 septembre 2016 et n°82-2016-09-20-012 du 20 septembre 2016 portant extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Reyniès à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'arrêté préfectoral n°82-2017-06-20-002 en date du 20 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 en date du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt-Saint-Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-11-27-002 en date du 27 novembre 2018 portant adhésion de la commune d'Escatalens au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2019 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 17 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban suite à l'évolution du périmètre du Grand Montauban,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2020 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical en date du 18 septembre 2020 portant modification de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban relatif au Président, aux Vice-Présidents, au bureau et commissions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2020 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°06/2023 – 18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences en date du 26 juin 2023 demandant à intégrer le Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu la délibération n°256/11/2023 du Conseil Communautaire du Grand Montauban en date du 28 novembre 2023 approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Terres des Confluences au sein du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu la délibération n°4 du 24 janvier 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Terres des Confluences au sein du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Vu la délibération du Comité Syndical du SCoT n°14 du 11 mars 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban,

Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban afin de prendre en compte l'intégration de la Communauté de Communes Terres des Confluences au sein du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban.

Aussi, il convient de modifier l'article 1 afin d'intégrer la Communauté de Communes Terres des Confluences dans le périmètre du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban.

Il est donc proposé la rédaction suivante :

« Article 1 – Périmètre et dénomination

Il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'élaboration, de gestion et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Montauban.

Il regroupe les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants :

- Le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (GMCA)
- La Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise
- La Communauté de Communes Terres des Confluences »

Par ailleurs, il convient de modifier l'article 6 afin de modifier la répartition des délégués titulaires en attribuant 19 sièges à la Communauté de Communes Terres des Confluences. Le nombre de délégués titulaires s'élèverait donc à 62 contre 43 auparavant.

Il est donc proposé la rédaction suivante :

« Article 6 - Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres. Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative.

Les EPCI sont représentés au sein du Comité Syndical en fonction de la population, de la façon suivante :

- de 0 à 30 000 habitants : 9 délégués
- de 30 001 à 60 000 habitants : 10 délégués supplémentaires
- plus de 60 000 habitants : 15 délégués supplémentaires

Ces tranches sont cumulatives.

La population de référence est la population légale issue du recensement général applicable lors du dernier renouvellement des conseils municipaux, hors recensement complémentaire. La population prise en compte est la population totale au sens des dispositions de l'article R. 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, chaque EPCI membre dont la population est comprise entre 0 et 30 000 habitants peut désigner un nombre de délégués suppléants équivalents à la moitié du nombre de siège lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant dispose d'une voix délibérative.

Ainsi, les délégués se répartissent de la manière suivante :

Membres	Nombre de délégués titulaires
GMCA	34
Communauté de Communes Terres des Confluences	19
Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise	9
TOTAL	62

La durée du mandat des délégués est liée à celle des conseils communautaires qui les ont désignés (article L. 5211-8 du CGCT). »

Il est à noter que les autres articles des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de l'Agglomération de Montauban restent inchangés.

Aussi, un projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les statuts modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Martial DEJEAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**16 MAI 2024**

De sa publication le :

**16 MAI 2024**